



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police municipale

Question écrite n° 27701

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'accès à la fonction d'agent de police municipale pour les personnes issues du corps de la gendarmerie nationale. Il semble en effet en l'état actuel de la législation que les anciens personnels de la gendarmerie soient tenus de suivre une formation initiale (décret n° 94-933 du 25 octobre 1994) au même titre que les agents sans expériences. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir si des dispenses peuvent être accordées afin que ces anciens militaires puissent être immédiatement opérationnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27701

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5442

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)